



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 10 juin 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9110	9105
AI	0.19%	211	213
AR	0.64%	713	722
BE	12.00%	13 619	13 611
BL	3.35%	3809	3802
BS	2.26%	2568	2559
FR	3.77%	4266	4272
GE	5.84%	6613	6620
GL	0.47%	524	534
GR	2.30%	2621	2614
JU	0.85%	967	960
LU	4.81%	5455	5452
NE	2.02%	2296	2292
NW	0.50%	555	570
OW	0.44%	502	498
SG	5.94%	6725	6739
SH	0.96%	1095	1090
SO	3.20%	3639	3632
SZ	1.87%	2121	2122
TG	3.27%	3716	3708
TI	4.04%	4580	4579
UR	0.42%	482	481
VD	9.41%	10 640	10 669
VS	4.03%	4569	4573
ZG	1.49%	1690	1685
ZH	17.91%	20 335	20 319
Total	100.00%	113 421	113 421

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.